



Département ressources humaines

Décision n° 2022 - 914

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé.e d'opérations réseaux Eau et Assainissement à la Direction du cycle de l'eau.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction du cycle de l'eau, un emploi de chargé.e d'opérations réseaux Eau et Assainissement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous l'autorité de la responsable du Service Maîtrise d'Ouvrage Réseaux, et au sein d'une équipe de 7 techniciens, l'agent contribuera, en assurant les missions de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération, à la programmation, à la planification et à la bonne conduite des projets de réhabilitation, de renouvellement et d'extension sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé.e d'opérations réseaux Eau et Assainissement, à la Direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum IB 372 et au maximum IB 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 AOUT 2022**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

Elisabeth LEFRANC



mis en ligne le :

01 SEP. 2022